

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-011

Inscrite sous le n°1 de l'ordre du jour

Objet : ELECTION DU MAIRE

Messieurs Jean-Marc LOTHEAL et Evan BANCEL sont nommés assesseurs.

Monsieur Damien BAYLE se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Monsieur Damien BAYLE a obtenu 19 voix

Monsieur Damien BAYLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ




**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-012

Inscrite sous le n°2 de l'ordre du jour

Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient de fixer le nombre des adjoints qui seront à élire.

Monsieur Damien BAYLE propose le nombre de 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-013

Inscrite sous le n°3 de l'ordre du jour

Objet : ELECTION DES ADJOINTS

Liste des candidats :

1^{er} Adjoint	Madame Martine ROUMEZY
2^{ème} Adjoint	Monsieur Jean-Marc LOTHEAL
3^{ème} Adjoint	Madame Christelle ETIENNE
4^{ème} Adjoint	Monsieur Thibault DECULTY
5^{ème} Adjoint	Madame Marlène POULENARD

Il est procédé à l'élection des adjoints par scrutin secret de liste

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste de candidats a obtenu 19 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur le Maire proclame :

1^{er} Adjoint	Madame Martine ROUMEZY
2^{ème} Adjoint	Monsieur Jean-Marc LOTHEAL
3^{ème} Adjoint	Madame Christelle ETIENNE
4^{ème} Adjoint	Monsieur Thibault DECULTY
5^{ème} Adjoint	Madame Marlène POULENARD

Ils sont immédiatement installés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-014

Inscrite sous le n°5 de l'ordre du jour

Objet : CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des postes de conseillers délégués afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil.

Monsieur le Maire propose le nombre de 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création de 3 postes de conseillers délégués.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-015

Inscrite sous le n°6 de l'ordre du jour

Objet : ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Liste des candidats :

1^{er} conseiller délégué : Mikaël DUBICKI
2^{ème} conseiller délégué : Cindy VIALETTE
3^{ème} conseiller délégué : Pascal FORTEZ

Il est procédé à l'élection des conseillers délégués

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

La liste de candidats a obtenu 19 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur le Maire PROCLAME :

1^{er} conseiller délégué : Mikaël DUBICKI
2^{ème} conseiller délégué : Cindy VIALETTE
3^{ème} conseiller délégué : Pascal FORTEZ

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-016

Inscrite sous le n°7 de l'ordre du jour

Objet : Indemnités de fonctions des élus municipaux : adjoints et conseillers délégués

Le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». *[Indice Brut 1027 / Indice Majoré 835]*

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	55,7

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	21,38

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 2 303 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

ADJOINTS

-1er adjoint : 17,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2^{ème} adjoint : 17,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3^{ème} adjoint : 17,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-4^{ème} adjoint : 17,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-5^{ème} adjoint : 17,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

-1^{er} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

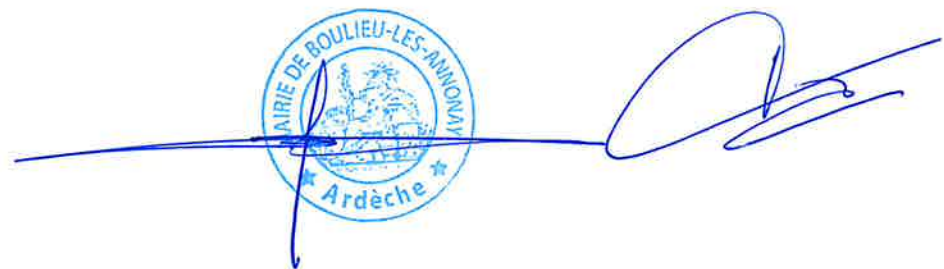
Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-017

Inscrite sous le n°8 de l'ordre du jour

Objet : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées par cet article.

En vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2122-19, L 2122-22, et L. 2122-23 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ACCORDE à Damien BAYLE, Maire, le pouvoir pour la durée de son mandat :

- **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et passer à cet effet les actes nécessaires.
- **De passer** les contrats d'assurance, de les signer et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

- **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignements
- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211.3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du CGCT, dans la limite de 80 000 €.
- **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €.
- **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 180 000€
- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 150 000€ TTC
- **D'autoriser**, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- **De procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer au Directeur Général des Services la signature de devis dans la limite d'un montant de 5000 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE La secrétaire, Pascal FORTEZ



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-018

Inscrite sous le n°9 de l'ordre du jour

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT – EMPLOI NON PERMANENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Une enveloppe de crédits au budget sera allouée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-019

Inscrite sous le n°10 de l'ordre du jour

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),*

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Une enveloppe de crédits au budget sera allouée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikael DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikael DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-020

Inscrite sous le n°11 de l'ordre du jour

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE PARTICIPANT AU COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE (TE07)

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Madame/Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire

- 1 délégué suppléant

afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

Monsieur Jean-Marc LOTHEAL en qualité de délégué(e) titulaire

Monsieur Thibault DECULTY en qualité de délégué(e) suppléant(e)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ces nominations au sein du Comité Syndical du TE07.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-021

Inscrite sous le n°12 de l'ordre du jour

Objet : DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE LA DEFENSE

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit choisir un conseiller municipal en charge des questions de la défense.

Monsieur le Maire propose à ce poste :

◆ Monsieur Thierry MAISONNIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** cette nomination.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-022

Inscrite sous le n°13 de l'ordre du jour

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote d'un délégué au Comité Nationale d' Actions Sociales (CNAS), au sein du conseil.

Monsieur le Maire propose :

◆ Monsieur Mikaël DUBICKI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la nomination de Monsieur Mikaël DUBICKI.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-023

Inscrite sous le n°14 de l'ordre du jour

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ARDECHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer au sein du conseil un délégué titulaire à l'association des communes forestières de l'Ardèche.

Monsieur le Maire propose :

- ◆ Monsieur Jean-Marc LOTHEAL (titulaire)
- ◆ Monsieur Thibault DECULTY (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces nominations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
- dont représentés : 2
Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-024

Inscrite sous le n°16 de l'ordre du jour

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer pour la commission d'appel d'offres, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

TITULAIRES

- ◆ Monsieur Jean-Marc LOTHEAL
- ◆ Monsieur Thibault DECULTY
- ◆ Monsieur Pascal FORTEZ

SUPPLEANTS

- ◆ Monsieur Mikaël DUBICKI
- ◆ Madame Martine ROUMEZY
- ◆ Madame Christelle ETIENNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- APPROUVE ces nominations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-025

Inscrite sous le n°18 de l'ordre du jour

Objet : CREATION DES POSTES D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avant de procéder à l'élection des administrateurs du CCAS (Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale), il convient de fixer le nombre des administrateurs qui seront à élire. Monsieur Damien BAYLE propose le nombre de 8 (4 membres élus et 4 membres nommés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création des postes d'administrateurs (4 membres élus et 4 membres nommés).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ



SLOW

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 21 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2026-026

Inscrite sous le n°19 de l'ordre du jour

Objet : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU C.C.A.S

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer des administrateurs pour la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

Administrateurs élus :

- ◆ Madame Marlène POULENARD (Vice-Présidente)
- ◆ Madame Agnès de RETZ
- ◆ Madame Véronique ODOUARD
- ◆ Monsieur Marc DONATI

Administrateurs commission extra-municipale :

- ◆ Monsieur Bernard JEANTET (Petits Frères des Pauvres)
- ◆ Madame Chantal CHABERT (les Cerisiers Blancs)
- ◆ Monsieur René BERNE (Aînés Ruraux)
- ◆ Madame Cécile SERVIER (Répit et Partage)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces nominations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Pascal FORTEZ